

**ARRETE n°2026/0021**  
**Portant délégation de fonctions et de signature au profit de**  
**Madame Estelle VALLE, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

Le Maire de la ville de Périgny,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire, en cas d'empêchement, de subdéléguer à un Adjoint ou un conseiller municipal les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-31 et L. 2122-32, précisant que le Maire et ses Adjointes, sont de par la loi, Officiers de Police judiciaire et officiers d'état civil,

**Vu** la délibération n°2026-04 en date du 27 mars 2026, relative à l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2026-05 en date du 27 mars 2026, fixant le nombre d'Adjointes au Maire,

**Vu** la délibération n°2026-06 en date du 27 mars 2026, relative à l'élection des Adjointes au Maire,

**Vu** la délibération n°2026-07 en date du 27 mars 2026, portant délégation par le Conseil municipal au Maire, des attributions figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, constatant l'élection du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjointes et des conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **Madame Estelle VALLE, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**, dans les domaines **des solidarités sociales et intergénérationnelles, l'économie locale,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est conféré à **Madame Estelle VALLE, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, une délégation de fonctions et de signature dans les domaines des solidarités sociales et intergénérationnelles et l'économie locale, à savoir :**

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

- Toutes correspondances courantes
- Dépôts de plainte auprès du Commissariat de police

~~Suivi administratif et financier du Centre Communal d'Action Sociale~~

- Suivi des demandes de jardins familiaux
- Mise en œuvre de l'aide alimentaire aux personnes en difficulté

### LOGEMENT

- Suivi des demandes de logements des administrés et de l'occupation du logement d'urgence en lien avec l'association « Jamais sans toit »

### PREVENTION

- Gestion du plan canicule et les pandémies

### EHPAD

- Suivi administratif et financier de l'EHPAD
- Accompagnement des actions d'animations

### ECONOMIE LOCALE

- Représentation de la commune au sein des instances commerciales et artisanales
- Gestion du marché de la place de la Pommeraie
- Promotion et valorisation du commerce et de l'artisanat au sein de la commune
- Gestion de la zone d'activités en lien avec le service dédié de la CDA de La Rochelle
- Développement de l'économie sociale et solidaire sur la commune

### ARTICLE 2 :

Les actes signés par Madame Estelle VALLE, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire sur le fondement du présent arrêté de délégation de fonction et de signature porteront la mention : « ***Pour le Maire et par délégation*** », suivie du nom et de la qualité de l'intéressée.

### ARTICLE 3 :

Madame Estelle VALLE, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire devra rendre compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de sa délégation. Ceux-ci ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir concurremment des actes dans les domaines objet de la présente délégation.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Périgny dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement au recueil des actes administratifs), publié et affiché en Mairie.

**AR Prefecture**

017-211702741-20260402-AG\_2026\_21-AU  
Reçu le 14/04/2026

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le préfet de Charente-Maritime et Monsieur le Comptable public, Service de Gestion Comptable de Ferrières.

**Le 2 avril 2026**

**Le Maire,**

**Cédric LAFAGE**

**Notifié à l'intéressée**

**Le 8/4/26**

**Signature,**

.....  
Estelle VALLE  
6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire



Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision, après transmission au représentant  
de l'Etat le 14/04/2026  
Et sa publication le 15/04/2026

**AR Prefecture**

017-211702741-20260402-AG\_2026\_21-AU  
Reçu le 14/04/2026